

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DES CIMES
tenue le mercredi 14 juin 2023, à 18 heures 45,
à la salle du personnel de l'école**

Présences : M^{mes} Stéphanie Beaupré, représentante du Service de garde
Isabelle Biron, directrice
Mylène Bouchard, parent
Bianca Bousquet, parent
Prescilia Dupont-Langevin, parent
Carolyne Jolin, représentante du soutien
Mélanie Larouche, enseignante
Annick Moreau, parent
Nathalie Neault, enseignante

MM. Richard Blondeau, parent
Dave Lafond, parent

Absence : M. Marc Fortin, enseignant

Madame Josée Riverin agit à titre de secrétaire.

7.1 ACCUEIL ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Richard Blondeau souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte.

7.2 VÉRIFICATION DU QUORUM

Le président constate que le quorum requis par la loi est atteint.

7.3 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CE22-23-43 IL EST PROPOSÉ par madame Carolyne Jolin que l'ordre du jour suivant soit adopté, tel que modifié :

- 7.1 Accueil et mot de bienvenue
- 7.2 Vérification du quorum
- 7.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 7.4 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mai 2023
- 7.5 Suivi au procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mai 2023
- 7.6 Questions du public

Adoptions / Approbations

- 7.7 Rapport annuel du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2022-2023
- 7.8 Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2023-2024
- 7.9 Règles de bonne conduite et profil comportemental 2023-2024
- 7.10 Assemblée générale des parents 2023-2024
- 7.11 Listes des fournitures scolaires 2023-2024
- 7.12 Coûts chargés aux parents 2023-2024 (balises)
- 7.13 Rapport annuel 2022-2023 du Conseil d'établissement

Suivi de dossiers

- 7.14 Projet éducatif
- 7.15 Sortie au Parc Jean-Guyon

Informations

- 7.16 De la présidence
- 7.17 Du représentant au Comité de parents du CSSPS
- 7.18 Du Service de garde
- 7.19 De la direction
- 7.20 Questions et commentaires des membres du Conseil d'établissement
- 7.21 Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

7.4 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MAI 2023

CE22-23-44 CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mai 2023 est parvenu aux membres au moins deux jours avant la tenue de la séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dave Lafond que le procès-verbal soit adopté, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

7.5 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MAI 2023

Aucun suivi.

7.6 QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public.

ADOPTIONS / APPROBATIONS

7.7 RAPPORT ANNUEL DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE 2022-2023

Dans le cadre de la lutte contre l'intimidation et la violence, la directrice présente le rapport annuel complété par madame Annie Grenier, TES de l'école.

CE22-23-45 CONSIDÉRANT l'article 83.1 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant que le conseil d'établissement doit procéder annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence;

CONSIDÉRANT le rapport annuel du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2022-2023 présenté par la direction;

IL EST PROPOSÉ par madame Carolyne Jolin que le rapport annuel du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2022-2023 de l'école des Cimes soit approuvé, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

7.8 ADOPTION DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE 2023-2024

CE22-23-46 CONSIDÉRANT l'article 75.1 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant que le conseil d'établissement doit adopter le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par la direction de l'école;

CONSIDÉRANT l'article 77 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être élaboré avec la participation des membres du personnel de l'école;

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Beaupré que le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2023-2024 de l'école des Cimes soit adopté, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

7.9 APPROBATION DES RÈGLES DE BONNE CONDUITE 2023-2024 – PROFIL COMPORTEMENTAL

CE22-23-47 CONSIDÉRANT les articles 76 et 77 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant que le Conseil d'établissement doit approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité et que le personnel de l'école doit participer à leur élaboration;

IL EST PROPOSÉ par madame Mylène Bouchard que les règles de conduite présentées par la direction pour 2023-2024, de même que le profil comportemental, soient approuvés, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité

7.10 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS 2023-2024

Il est entendu que l'assemblée générale des parents se tiendra le mercredi 6 septembre 2023, dès 18 h 30, au gymnase de l'école. Les rencontres de classe seront ensuite tenues au cours du même mois (ces dates seront à préciser).

CE22-23-48 CONSIDÉRANT l'article 47 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant que, chaque année, au cours de la période débutant le premier jour du calendrier scolaire et se terminant le dernier jour du mois de septembre, le président du Conseil d'établissement ou, à défaut, le directeur de l'école, doit convoquer, par écrit, les parents des élèves fréquentant l'école à une assemblée pour qu'ils élisent leurs représentants au Conseil d'établissement;

IL EST PROPOSÉ par madame Prescilia Dupont-Langevin que l'assemblée générale des parents de l'école se tienne le mercredi 6 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

7.11 LISTES DES FOURNITURES SCOLAIRES 2023-2024

CE22-23-49 CONSIDÉRANT l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant que le conseil d'établissement doit approuver la liste, proposée par la direction de l'école, du matériel d'usage personnel notamment les fournitures scolaires, tels les crayons, gommages à effacer et agendas, le matériel d'organisation personnelle, tels les étuis à crayons et sacs d'école, ainsi que les articles relevant de la tenue vestimentaire, tels les uniformes scolaires et vêtements d'éducation physique;

CONSIDÉRANT que les listes de fournitures scolaires ont été révisées suite aux recommandations du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (CSSPS);

CONSIDÉRANT les listes de fournitures scolaires établies par les titulaires pour chacun des niveaux scolaires;

IL EST PROPOSÉ par madame Bianca Bousquet que soient approuvées les listes de fournitures scolaires demandées aux parents pour l'année 2023-2024, telles que présentées.

Adoptée à l'unanimité

7.12 COÛTS CHARGÉS AUX PARENTS 2023-2024 (BALISES)

CE22-23-50 CONSIDÉRANT l'article 75.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant que le conseil d'établissement doit approuver toute contribution financière exigée, en application des articles 3, 7 et 292, proposée par la direction de l'école;

CONSIDÉRANT que les parents défraient un montant pour du matériel didactique se définissant par des cahiers d'activités de maisons d'éditions, des modules ou cahiers d'exercices reprographiés et reliés au Centre de services scolaire et des documents reprographiés en cours d'année, documents dans lesquels les élèves peuvent écrire, dessiner, découper;

CONSIDÉRANT que la facture à payer inclut également un montant relié à une assurance (facultative) et peut inclure d'autres items reliés aux apprentissages des élèves (exemples : agenda, matériel spécialisé mis au commun au préscolaire);

IL EST PROPOSÉ par madame Mylène Bouchard d'approuver les balises encadrant les factures présentées aux parents afin de défrayer le coût des items cités plus haut pour chacune des classes du préscolaire et du primaire pour l'année scolaire 2023-2024. Ces coûts ne devront pas dépasser un total de 45 \$ pour le préscolaire et de 85 \$ pour le primaire.

Adoptée à l'unanimité

7.13 RAPPORT ANNUEL 2022-2023 DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

CE22-23-51 CONSIDÉRANT l'article 82 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant que le Conseil d'établissement doit préparer et adopter un rapport annuel contenant un bilan de ses activités et en transmettre une copie au Centre de services scolaire;

IL EST PROPOSÉ par madame Carolyne Jolin que le rapport annuel du Conseil d'établissement 2022-2023 de l'école des Cimes soit adopté, tel que rédigé et annexé au procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

SUIVI DE DOSSIERS

7.14 PROJET ÉDUCATIF

Madame Isabelle Biron présente la reddition de comptes du projet éducatif 2019-2023 réalisée avec l'équipe-école.

7.15 SORTIE AU PARC JEAN-GUYON

La directrice mentionne que la classe de madame Jessica Boudreau, 1^{re} année, a été jumelée à une classe de l'école de la Primerose dans un projet technologique. Les élèves pourront donc rencontrer leur correspondant demain, en se rejoignant à mi-chemin au Parc Jean-Guyon. Les STNRI ont été impressionnés par ce projet et le tout sera présenté l'an prochain au Ed-Camp. Cette belle initiative a permis de collaborer sur un projet pédagogique, ce qui s'est avéré rassurant et motivant.

INFORMATIONS

7.16 DE LA PRÉSIDENTE

Monsieur Richard Blondeau, président, remercie les membres pour leur participation tout au long des rencontres, mais également pour leur implication quotidienne à la réussite des enfants. Il termine en souhaitant un bel été à tous.

7.17 DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PARENTS DU CSSPS

Monsieur Richard Blondeau, représentant au Comité de parents du CSSPS, mentionne n'avoir pu assister à la rencontre du 7 juin dernier.

7.18 DU SERVICE DE GARDE

Madame Stéphanie Beaupré, responsable du Service de garde, transmet les informations suivantes :

- ✓ Madame Isabelle Bélanger a obtenu le poste d'éducatrice classe principale suite au départ à la retraite de madame Sophie Morin;
- ✓ Les séances d'affectation se tiendront au mois de juillet;
- ✓ Les nouvelles tarifications sont connues.

7.19 DE LA DIRECTION

Madame Isabelle Biron prend quelques minutes pour consulter les membres du CE en lien avec le PVER.

En terminant, la directrice remercie chaleureusement les membres pour leur participation au Conseil d'établissement, leur implication et l'ambiance des rencontres. Elle remercie également madame Josée Riverin pour le travail impeccable et minutieux accompli dans le cadre de ce conseil.

Elle est heureuse de cette première année qui s'est très bien déroulée à l'école des Cimes et souhaite à tous un bel été.

7.20 QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Suite au questionnement soulevé, la directrice entretient les membres sur l'appel au volontariat effectué auprès des parents dans le cadre de l'organisation scolaire 2023-2024.

7.21 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre se termine à 21 h 30.

Le président,

La secrétaire,

Richard Blondeau

Josée Riverin